

COMPTE RENDU SOMMAIRE – REUNION du JEUDI 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, jeudi 22 octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et exceptionnellement en cette période d'urgence sanitaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée vendredi 16 octobre 2020

Affichage et publication : vendredi 16 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 1 –**Madame Martine MARIGEAUD** à Madame Paulette DOYOTTE,

PRESENTS : **Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY, Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur André MALBEC, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Monsieur Jacques LARGE, Monsieur Jean Luc LABRUE, Madame Françoise ANGIBAUD, Monsieur César Serge CADARE, Madame Cécile LE HIR, Monsieur Cédric LAFON, Madame Sophie GOURAND PHILIPPE, Monsieur Antoine BARSBY, Madame Cyntia BIBIE, Madame Sandra BERGER, Monsieur Arthur GALLIEZ, Monsieur Serge FAURE, Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Edmond ARAEZ, Madame Marie-Lise LEVET-LAVAL**

ABSENTS EXCUSES : **Madame Géraldine JAHAN, Madame Martine MARIGEAUD,**

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Paulette DOYOTTE a été désignée secrétaire de séance

Monsieur François ROUSSEL maire, ouvre la séance et demande au conseil municipal de se recueillir pour saluer la mémoire de Samuel Paty, professeur d'histoire à Conflans-Sainte-Honorine lâchement assassiné dans l'exercice de ses fonctions : une minute de silence est observée pour lui rendre hommage.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 10 juillet 2020, approuvé à l'**unanimité**. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour..

Ordre du jour

Modification du tableau du conseil municipal

Suite à la démission de Madame Laurence GAUSSEN,

- Installation de Madame Marie-Lise LEVET-LAVAL, en qualité de conseillère municipale

Comptes et éléments budgétaires

- I. Présentation et approbation des budgets 2020 de la commune, du service assainissement, de la résidence autonomie et du lotissement de la rue des Chênes
- II. Décision sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux clubs et associations de Neuvic
- III. Proposition de versement d'une aide financière en faveur des sinistrés de l'arrière-pays Niçois
- IV. Aménagement de la place du Chapdal - Subvention sur les fonds européens –LEADER – approbation du plan de financement et autorisation de poursuivre

Affaires générales

Autorisation de recrutement de personnel occasionnel de remplacement

Opérations immobilières

- I. Vente de terrains du lotissement de la rue des chênes et de la Gare – décision sur le prix de cession
- II. Chemin rural de Villeverneix – convention de remise en état
- III. Régularisation emprise publique de la rue des Frères Pouget – cession des terrains sans contrepartie financière – choix du notaire

Monsieur François ROUSSEL propose le rajout de deux points à l'ordre du jour

- projet d'emprunt pour les investissements 2021
- Vente d'un terrain agricole au lieu-dit Le Combalou

Aucune observation contraire n'est formulée par les membres du conseil municipal présents.

2020 – 10/22 –. Modification du tableau du conseil municipal – installation de Madame Marie-Lise LEVET-LAVAL

Suite à la démission de Madame Laurence GAUSSEN, c'est Madame Marie-Lise LEVET-LAVAL, candidate suivante sur la liste de Monsieur ROUSSEL aux municipales de 2020 qui siègera au conseil municipal à compter de ce jour en qualité de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, suite à la démission de Madame Laurence GAUSEN, et compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020, Madame Marie-Lise LEVET-LAVAL remplace Madame Laurence GAUSSEN au sein du conseil municipal, et prendra la 27^{ème} place dans l'ordre du tableau.

Madame Marie-Lise LEVET-LAVAL est immédiatement installée

2020 – 10/22 - I.- Présentation et approbation des budgets 2020 de la commune, du service assainissement, de la Résidence autonomie et du lotissement de la rue des Chênes

1 Commune

Ce projet de budget, reprend l'intégralité des résultats de l'exercice précédent et s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement			Section d'Investissement			
	Crédits de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul section	Opérations de l'Exercice	Restes à Réaliser	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	3 052 467,00	-----	3 052 467,00	687 435,00	302 948,00	313 178,00	1 303 561,00
Recettes	3 052 467,00	-----	3 052 467,00	1 303 561,00	-----	-----	1 303 561,00

2 - Service assainissement

Ce projet de budget reprend l'intégralité des résultats de l'exercice précédent, et s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation				Section d'Investissement			
	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul Section	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul Section
Dépenses	210 860,00	-----	210 860,00	736 872,00	-----	350 988,00	1 087 860,00
Recettes	201 860,00	-----	210 860,00	669 743,00	418 117,00	-----	1 087 860,00

3 – Résidence Autonomie :

Section d'exploitation				Section d'Investissement			
	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul Section	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul Section
Dépenses	100 000,00	-----	100 000,00	126 832,00	14 486,00	-----	141 318,00
Recettes	100 000,00	-----	100 000,00	141 318,00	-----	-----	141 318,00

4 – Lotissement de la rue des Chênes :

Section d'exploitation				Section d'Investissement			
	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul Section	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul Section
Dépenses	341 650,00	-----	341 650,00	220 000,00	-----	-----	220 000,00
Recettes	341 650,00	-----	341 650,00	120 150,00	99 850,00	-----	220 000,00

Délibérations adoptées :

budget de la commune, adopté à : à l'unanimité - à la majorité : 20 pour, 0 contre, 6 abstentions, Monsieur Serge FAURE, Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Edmond ARAEZ,

budget du service assainissement, adopté à : à l'unanimité - à la majorité :

budget de la résidence autonomie, adopté à : à l'unanimité - à la majorité :

budget du lotissement de la rue des chênes, adopté à : à l'unanimité - à la majorité 20 pour, 0 contre, 6 abstentions, Monsieur Serge FAURE, Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Edmond ARAEZ

2020 – 10/22 - II – Décision sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux clubs et associations de Neuvic

Pour cette affaire, Monsieur Jean Philippe REMY, Président du club de Football, Madame Sandra BERGER, trésorière du club de Foot Ball, Madame Sophie GOURAND PHILIPPE, membre du Judo Club, Monsieur Antoine BARSBY, président de la Neuvicoise, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part à la délibération et au vote

		Subvention fonctionnement organismes droit privé	
Club associations, organismes de la commune de Neuvic Sous total : 37 750 €		Amicale du personnel communal (neuvic)	6880,00 €
		Club de Foot ball – ASNSL	6500,00 €
		Société de chasse	500,00 €
		Association les Frelons – UNSS Collège	500,00 €
		Chorale Amitié Neuvicoise	200,00 €
		Ciné Photo Club - NCPC	220,00 €
		Club de Badminton	600,00 €
		Club de Badminton – subv. exceptionnelle	600,00 €
		Association TD aux devoirs	200,00 €
		Judo Club neuvicois	1000,00 €
		Club de Basket	2500,00 €
		(USN Rugby) - USAN Rugby	12500,00 €
		Club de Canoe Kayak	4000,00 €
		Gymnastique volontaire	450,00 €
		Gymnastique volontaire subv. exceptionnelle	150,00 €
		La Gaule neuvicoise – société de pêche	500,00 €
		Nouveau Théâtre de Neuvic	300,00 €
	GEM	150,00 €	
Associations et organismes hors commune Sous total : 1000 €		Association Arc En ciel	500,00 €
		La Croix d'Or	100,00 €
		Ciné Passion du Périgord	300,00 €
		Prévention routière	100,00 €
		TOTAL	38750,00

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2020 – 10/22 - III – Proposition de versement d'une aide financière en faveur des sinistrés de l'arrière-pays Niçois

La commune de Neuvic a souhaité s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête Alex sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Aussi, sur proposition du Maire, le conseil municipal décide

- de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2020 – 10/22 - IV – Aménagement de la place du Chapdal - Subvention sur les fonds européens –LEADER – approbation du plan de financement et autorisation de poursuivre

Présentation résumée du projet :

Pour poursuivre sa politique de valorisation de son centre bourg, mais aussi d'organisation de la circulation et de du stationnement, la commune a décidé l'aménagement de la Place du Chapdal et de l'Avenue de la Planèze.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

<u>Dépenses supportées par le bénéficiaire</u>		<u>Recettes</u>		
Nature	Montant en €	Origine	Montant en €	%
Travaux	383 707,21 €	État – DETR 2019	91 596	23.87 %
		Département de la Dordogne	26 475	6.90 %
		Département de la Dordogne	66 250	17.27 %
		Europe – FEADER LEADER	25 000	6.52 %
		Cdc Isle Vern Salembre	9 680	2.52 %
		Autofinancement	164 706.21	42.92 %
<u>Total dépenses</u>	383 707,21 €	<u>Total recettes</u>	383 707,21 €	100 %

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- d'autoriser le représentant légal à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 25 000 €,
- de s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- d'autoriser le représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette demande.

le conseil municipal approuve cette proposition et donne tous pouvoirs au Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2020 – 10/22 - V – Autorisation de recrutement de personnel occasionnel de remplacement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ; - congé annuel ; - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; - congé de longue durée ; - congé de maternité ou pour adoption ; - congé parental ; - congé de présence parentale ; - congé de solidarité familiale ; - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ; - en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Décide d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou

des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2020 – 10/22 – VI – Vente de terrains du lotissement de la rue des chênes et de la Gare – décision sur le prix de cession
--

Lotissement de la rue des Chênes

8 lots ont fait l'objet d'une déclaration préalable peuvent être immédiatement raccordés aux réseaux et donc commercialisables. Les 5 autres lots feront l'objet d'un permis d'aménagement et commercialisables une fois les travaux d'aménagement réalisés.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 327 241 € TTC pour une superficie à commercialiser de 9724 m² (13 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 33,65 € TTC le m²

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la décision prise lors de la précédente réunion :

- la vente de chacun des lots, n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 7, n° 8, n° 9, n° 10, n° 11, n° 12, n° 13, au prix de 27 000 € T.T.C
- la vente du lot n° 6 au prix de 42 000 € TTC,

et d'autoriser le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots auprès de Maître Jean Claude LOPEZ, notaire à Villamblard.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Terrains de la Gare

La commune de Neuvic est propriétaire d'une unité foncière située quartier de la Gare à Neuvic, cadastrée section BM 184, 185,186, d'une superficie totale de 3817 m², divisée en trois lots chacun de :

A Projet de vente d'un terrain à bâtir
S = 1 682 m²

B Projet de vente d'un terrain à bâtir
S = 1 190 m²

C Projet de vente d'un terrain à bâtir
S = 908 m²

Il est proposé de fixer un tarif qui se situerait entre 15 et 20 € le m², sachant que ces terrains sont desservis par le réseau public d'assainissement avec tabourets de branchement présents (eau et assainissement).

Le conseil municipal, fixe le prix de vente de ces terrains au prix de 20 € le m²

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité 22 pour, 0 contre, 4 abstentions, Monsieur Serge FAURE, Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Edmond ARAEZ

2020 – 10/22 - VII – Chemin rural de Villeverneix – convention de remise en état

Madame Françoise DENIS est propriétaire d'une unité foncière cadastrée à l'origine section ZD 15 d'une superficie totale de 4454 m² au lieu-dit bas Villeverneix sud, qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la division de trois lots dont deux destinés à la construction.

La desserte de cette unité foncière est assurée pour le lot A (parcelle ZD 25) par la voie communale n° 5 et pour les lots B (parcelle ZD 26) et C (parcelle ZD 27) par un chemin rural non carrossable.

Pour bénéficier d'une autorisation de construire le lot B doit être desservi par une voie d'accès privé ou par une voie publique en état de viabilité.

S'agissant d'un chemin rural, la commune n'a aucune obligation de remise en état ou d'entretien pour permettre la desserte de lots à construire privés.

Madame Françoise DENIS a proposé à la commune, en sa qualité de propriétaire riverain, d'engager à ses frais les travaux nécessaires pour mettre le chemin en état de viabilité, avec l'accord de la commune, conformément à l'article L 161-11 du code rural.

Décision est prise :

- d'autoriser Madame Françoise DENIS à engager ou faire réaliser à ses frais les travaux d'empierrement d'une partie du chemin rural, sur un linéaire de 50 mètres à partir de la voie communale n° 5, afin de mettre en état de viabilité sa section permettant de desservir la parcelle à construire cadastrée ZB 26, conformément au plan annexé à la présente convention.

Le montant des travaux engagés est estimé à la somme de 6000 € TTC.

- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir pour l'entretien du chemin rural.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2020 – 10/22 - VIII – Régularisation emprise publique de la rue des Frères Pouget – cession des terrains sans contrepartie financière – choix du notaire

L'élargissement de la rue des Frères Pouget avait l'objet d'une délibération le 11 février 2018, déposée en préfecture le 21 avril 1998 et portant sur :

- les opérations de délimitation réelle de la voirie dans sa partie comprise depuis le carrefour de la rue de la Résistance jusqu'à l'avenue de Bordeaux,

- la procédure de cession gratuite des terrains d'emprise

Cependant, la rédaction des actes notariés pour le transfert de propriété n'a jamais été concrétisée malgré les relances.

Il est maintenant demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix d'un nouveau notaire pour régulariser l'emprise foncière de la voirie publique sur les propriétés riveraines.

Décision est prise :

- de désigner Maître Jean Claude LOPEZ, notaire à Villamblard, pour la rédaction des actes de transfert de propriété de l'emprise du domaine public sur les parcelles cadastrées section AN numéro 226, 227, 229, 231, 233, 235, 237.

- d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2020 – 10/22 - IX – Vente terrain agricole du Combalou à Monsieur Sylvain MERCIER

Le maire indique au conseil municipal que Monsieur Sylvain MERCIER, a souhaité se porter acquéreur d'une parcelle de terrain en nature de terre agricole, située au lieu-dit au lieudit le Combalou sur la commune de Neuvic

Parcelle cadastrée ZE n° 23 d'une contenance totale de 8329 m².

S'agissant d'un terrain agricole, et sur proposition du maire, décision est prise

- de vendre la parcelle terrain cadastrée section ZE 23, située au lieu-dit Le Combalou, à Monsieur Sylvain MERCIER, au prix e 0,30 €, le m².
- de désigner Maître Jan Claude LOPEZ, notaire associé à Villamblard pour représenter la commune dans les formalités nécessaires au transfert de propriété, notamment l'acte notarié de vente,
- d'autoriser le maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document s'y rapportant

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2020 – 10/22 - X – Emprunt 2021

Compte tenu des taux d'emprunt actuellement très bas, Monsieur ROUSSEL propose la concrétisation d'un emprunt de 300 000 €, ce qui permettrait de réaliser des investissements plus importants sur le budget 2021.

Après consultation des différents organismes bancaires, la proposition de la banque postale est la plus intéressante : le taux serait de 0,57 % pour une annuité de 22 000 € sur une durée de prêt de 15 années.

Le conseil municipal autorise le maire à concrétiser cet emprunt qui sera pris en compte sur l'exercice 2021 et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 00.